

N° 117

# JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU JEUDI 22 AVRIL 1971

Deux heures de l'après-midi

## PRIÈRE

Du consentement unanime, il est ordonné,—(1) Que l'heure réservée aujourd'hui aux affaires inscrites au nom des députés soit suspendue.

(2) Que la Chambre s'ajourne ce soir à six heures.

M. Davis, au nom de M. Sharp, membre du conseil privé de la Reine, dépose sur le Bureau,—Copies, en français et en anglais, du texte relatif à Point Roberts soumis conjointement par le Canada et les États-Unis à la Commission mixte internationale. (Document parlementaire n° 283-6/37).

Du consentement unanime, sur motion de M. Forget, appuyé par M. Lessard (LaSalle), il est ordonné,—Que la pétition de Central-Del Rio Oils Limited, déposée après le délai spécifié à l'article 90 du Règlement, soit déferée au comité permanent des bills privés en général et du Règlement, avec le troisième rapport du greffier des pétitions présenté à la Chambre le vendredi 2 avril 1971, afin que le comité soit en mesure de faire les recommandations qu'il jugera à propos.

Du consentement unanime, sur motion de M. Forget, appuyé par M. Lessard (LaSalle), il est ordonné,—Que la pétition de Mic Mac Oils (1963) Ltd., déposée après le délai spécifié à l'article 90 du Règlement, soit déferée au comité permanent des bills privés en général et du Règlement, avec le troisième rapport du greffier des pétitions présenté à la Chambre le vendredi 2 avril 1971, afin que le comité soit en mesure de faire les recommandations qu'il jugera à propos.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Chrétien, appuyé par M. Macdonald (Rosedale),—Que le Bill C-187, Loi concernant les minéraux du territoire du Yukon, soit maintenant lu une deuxième fois et déferé au comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

Et sur la proposition d'amendement de M. Nielsen, appuyé par M. Aiken,—Que tous les mots après l'expression «Que» soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

«ledit bill ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais qu'il soit lu une deuxième fois dans six mois à compter de ce jour.»

Le débat se poursuit;